



COMITE ORGANISATEUR DES BANDAFOLIE'S

Mairie

87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE.

Tél. : 05.55.76.09.28 (Bureau d'Information Touristique de Bessines-sur-Gartempe)

Bessines-sur-Gartempe, le 5 janvier 2026

Objet : Brocante des Bandafolie's 2026.

Madame, Monsieur,

Cette année, avec le soutien du Bureau d'Information Touristique de Bessines et de la Municipalité, l'association Bandafolie's organise la :

**29^{ème} BROCANTE DES BANDAFOLIE'S,
le mardi 14 juillet 2026, à Bessines-sur-Gartempe, de 8h à 18h**

Vous trouverez jointe à cette lettre, le règlement établi pour éviter tout litige au moment de l'installation et le bulletin d'inscription qui vous permettra de réserver un emplacement : toute inscription ne sera effective qu'à réception de **ce bulletin et du chèque dûment remplis**. En retour, une semaine avant la manifestation, un justificatif de paiement et la référence de votre emplacement vous seront envoyés.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Bureau d'Informations Touristiques de Bessines, du lundi au samedi, de 9h30 à 12h et de 14h à 17h au :

 **05 55 76 09 28** (répondeur en dehors des heures d'ouverture).

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir cette année.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Le Comité Organisateur des BF2026

PJ :

- ↳ le règlement de la manifestation ;
- ↳ un bulletin d'inscription à nous retourner **avant le lundi 6 juillet 2026 rempli, signé et accompagné du chèque de réservation** correspondant à la longueur désirée et **soit d'une enveloppe timbrée libellée à votre adresse ou soit d'une adresse mail et/ou d'un numéro de portable valide et lisible (attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte)**.

RÉGLEMENT DE LA BROCANTE DES BANDAFOLIE'S DU MARDI 14 JUILLET 2026 À BESSINES-SUR-GARTEMPE

Article 1 : La « Brocante des Bandafolie's » est une manifestation organisée par l'association Bandafolie's, en collaboration avec le Bureau d'Information Touristique de Bessines-sur-Gartempe et la Municipalité. Elle est destinée à créer une animation supplémentaire, dans le cadre du festival Bandafolie's, au sein du bourg de Bessines-sur-Gartempe. Cette manifestation doit permettre, d'une part, aux particuliers qui le souhaitent de vendre ou d'échanger des objets anciens dont ils n'ont plus l'emploi et qu'ils possèdent de longue date en toute propriété, et, d'autre part, aux professionnels de faire commerce dans leur métier.

Article 2 : La « Brocante des Bandafolie's » est une brocante ouverte aux particuliers, aux associations et aux professionnels qui en font la demande. Les emplacements sont attribués dans l'ordre des réservations. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui trouble le bon ordre ou la moralité de la manifestation et ceci, sans qu'il puisse lui être réclamé ni explication, ni indemnisation.

Article 3 : EMPLACEMENTS (uniquement à l'extérieur) : L'emplacement minimum est de 3 mètres linéaires d'étalage. Son coût est de 12 €. Il pourra être attribué des emplacements de 6 mètres pour un coût de 24 €, de 9 mètres pour un coût de 36 € puis par multiple de 3 mètres pour 12 € supplémentaires. Les véhicules des exposants devront être garés à l'extérieur du périmètre de la brocante sauf cas très particulier qui permettrait de le stationner derrière le stand : dans ce cas, le véhicule et sa remorque éventuelle ne devront en aucun cas dépasser la longueur louée.

Article 4 : A l'inscription, la nature des marchandises et produits vendus devra être clairement précisée. **La vente de boissons, casse-croûte, crêpes, glaces, chichis et toute autre denrée alimentaire à consommer sur place, est réservée exclusivement aux organisateurs.**

Article 5 : Toute personne désirant exposer doit réserver au préalable (avant le 6 juillet) un emplacement auprès de l'association Bandafolie's. Les organisateurs ne considéreront l'emplacement réservé qu'après réception du paiement intégral adressé à : **Brocante des Bandafolie's - Mairie - 87250 Bessines-sur-Gartempe**. Le chèque libellé à l'ordre de l'association Bandafolie's ne sera encaissé qu'après le 14 juillet et ne pourra, en aucun cas, être remboursé. Toute annulation ou modification devra impérativement être formulée par écrit 8 jours francs avant la date prévue de la manifestation, le cachet de la Poste faisant foi. **Tout bulletin d'inscription incomplet ou non accompagné du règlement, ne sera pas pris en compte.** Une semaine avant la manifestation, les organisateurs feront parvenir à chaque exposant le numéro de son emplacement **par mail, par SMS ou par courrier** : pour cela, l'exposant devra joindre à son bulletin d'inscription **soit une adresse mail et/ou un numéro de portable lisible et valide, soit une enveloppe timbrée et libellée à son adresse.**

Article 6 : Les organisateurs ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés ou vendus.

Article 7 : Il est interdit de débiter sans autorisation des organisateurs. Les exposants s'engagent à installer leur stand, ses accessoires et ses protections, de façon à éliminer tout risque d'accident. Ils doivent assurer à leur marchandise les protections nécessaires contre le vol. Les organisateurs ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsable des vols commis dans l'enceinte de la manifestation, ni des dommages corporels ou dégradations qui seraient causées au public, aux exposants, aux objets ou aux stands par des éléments naturels, incendie ou tout autre cause fortuite liée à l'ordre public. Chaque exposant devra être possesseur d'une responsabilité civile.

Article 8 : Les exposants sont accueillis à compter de 6h du matin et positionnés selon un plan établi par les organisateurs, sans dérogation possible. Les places réservées non occupées à 8h seront redistribuées, sans possibilité de remboursement. Néanmoins, selon les possibilités, les organisateurs pourront installer des arrivants non-inscrits, suivant les places restantes, mais sans la moindre garantie. Il sera alors fait application intégrale de l'article 3 ci-dessus.

Article 9 : La circulation, autre que les véhicules de sécurité, de secours et de communications locales, est interdite pour permettre une aisance aux visiteurs.

Article 10 : Les exposants qui ne laisseront pas leur emplacement **propre lors de leur départ** se verront refuser leur inscription pour les années suivantes.

Article 11 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs et acceptent le présent règlement. De même, les exposants déclarent s'en remettre au jugement des organisateurs en cas de désaccord, litige entre exposants et autres menues tracasseries. Tout litige entre un exposant et les organisateurs devra être soumis en premier lieu à l'arbitrage de Madame le Maire de Bessines-sur-Gartempe.

BULLETIN D'INSCRIPTION - PROFESSIONNEL

29^{ème} BROCANTE DES BANDAFOLIE'S MARDI 14 JUILLET 2026

BESSINES-SUR-GARTEMPE (Haute-Vienne)

Organisation : Association Bandafolie's et Bureau d'Information Touristique de Bessines - Tél : 05.55.76.09.28

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Représentant la Société /Association (*raison sociale*) :
N° registre du commerce / des métiers : de
dont le siège est au (*adresse*) :
ayant fonction de :
Adresse du représentant :
Code postal : Ville :
N° Téléphone fixe : N° de portable.....
Adresse mail (*écrite très lisiblement*) : @

Je m'engage à laisser mon emplacement propre lors de mon départ sous peine de refus de mon inscription en 2027.

Pièce d'identité (à remplir obligatoirement) : Carte d'identité, Carte de séjour, Passeport, Permis de conduire (*raier les mentions inutiles*)

N° de la pièce :

Date de délivrance :

Lieu de délivrance :

Nombre de mètres souhaités (minimum de 3m, puis 12 € les 3 mètres supplémentaires)

3m 12 €

6m 24 €

9m 36 €

12m 48 €

emplacement plus long : x 3m soit x 12 € = €

Nature des produits vendus :

Ci-joint un chèque de €, à l'ordre de : **Association Bandafolie's**
(Banque :)

Je déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en accepter tous les termes ;
- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du commerce ;
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour des objets mobiliers usagés (art. R321-7 du Code pénal).

Fait à, le 2026

Signature,

Bulletin à retourner avec le chèque de réservation et avec, soit une enveloppe timbrée à votre adresse, soit une adresse mail et/ou un numéro de portable valide et lisible, avant le lundi 6 juillet 2026 à :
Brocante des Bandafolie's - Mairie - 87250 Bessines-sur-Gartempe
(attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte)